

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/041

*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION CPCV ILE-DE FRANCE ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE POUR UN STAGE DE FORMATION BAFA**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la démarche de qualification et d'appui à l'évolution professionnelle des animateurs conduite par la Collectivité,**Considérant** la proposition faite par le CPCV pour l'inscription d'un agent du Pôle Education Enfance Jeunesse à un stage de formation d'Approfondissement Grands Jeux / Jeux Sportifs et activités périscolaires (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de d'Animateur),**DECIDE****Article 1** : la passation d'une convention avec le CPCV Ile-de-France, 7, rue du Château de la Chasse 95390 Saint Prix, pour un stage d'Approfondissement BAFA du 15 au 22 février 2025.**Article 2** : les frais de formation s'élèvent à 350 euros TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises).**Article 3** : Un crédit suffisant est inscrit à l'article AEJ6184 du budget 2025 ;**Article 4** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- L'Association CPCV.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, le 26 février 2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre les soussignés :

Commune de MERY SUR OISE et représentée par Mr Pierre-Édouard ÉON en qualité de Maire.
D'une part,

Et :

Le CPCV Ile-de-France, domicilié au 7 rue du Château de la Chasse, 95 390 SAINT PRIX et représenté par Mr Rainer DOUMONT en qualité de Président.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Action de formation

Le CPCV réalise l'action de formation:

- Intitulé de la formation : Bafa APPROFONDISSEMENT
- Dates de la formation : du 15 au 20 février 2025 (6 jours continus)
- Lieu de la formation : St PRIX (95 390)
- Type d'accueil : Externat

Article 2 – Bénéficiaires

Madame Rosa LEMEE – GONCALVES FERREIRA

Article 3 – Financement

Le coût de l'action de formation est de : 350 Euros

La commune de MERY SUR OISE s'engage à prendre en charge la somme de : 350 Euros par bénéficiaire.

Fait à SAINT PRIX, le 12 février 2025

Pour le CPCV

Rainer DOUMONT, Président

Pour Mairie de MERY SUR OISE

Pierre-Édouard ÉON, Maire

